

PRÉFET DE LA CORRÈZE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre d'élaboration  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère,  
appelé SAGE Vézère-Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Le préfet de la Dordogne,

Le préfet de la Haute-Vienne,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 ;
- VU le rapport préliminaire justifiant le choix du projet de périmètre du SAGE Vézère-Corrèze, établi par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR et transmis aux services de l'État le 4 avril 2014 ;
- VU l'avis du comité de bassin Adour-Garonne en date du 30 octobre 2014 ;
- VU l'avis du conseil régional d'Aquitaine en date du 6 novembre 2014 ;
- VU l'avis de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, en date du 4 décembre 2014 ;
- VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 11 décembre 2014 ;
- VU l'avis du conseil général de la Dordogne en date du 15 décembre 2014 ;
- VU l'avis du conseil général de la Corrèze en date du 30 janvier 2015 ;
- VU l'avis du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 25 février 2015 ;
  
- VU les avis émis et ceux réputés favorables des communes consultées concernées par le périmètre ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil général de la Haute-Vienne ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil régional du Limousin ;
- VU l'avis réputé favorable du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

**CONSIDERANT** que les avis non intervenus dans un délai de quatre mois sont réputés favorables ;

**CONSIDÉRANT** que l'unique avis défavorable émis lors de la consultation n'est pas de nature, dans son argumentaire, à remettre en cause le périmètre global proposé ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne ;

## ARRETENT

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vézère, appelé SAGE « Vézère-Corrèze », est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n°1). Il est délimité sur la carte figurant en annexe n°2.

### **Article 2**

Le préfet de la Corrèze est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé SAGE « Vézère-Corrèze ».

### **Article 3**

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé SAGE « Vézère-Corrèze », est fixé à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau en charge de l'élaboration de ce schéma.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).


Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées par le périmètre.

Article 6

Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne et les maires des communes concernées par le périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 JUIL. 2015

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

  
Bruno DELSOL

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

  
Christophe BAY

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

  
Laurent CAYREL

Annexe 1 :  
Liste des communes incluses en totalité ou partiellement dans le périmètre  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère,  
appelé SAGE Vézère-Corrèze

Communes du département de la Corrèze :

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
AFFIEUX	19001	100,000 %
ALBIGNAC	19003	100,000 %
ALBUSSAC	19004	8,267 %
ALLASSAC	19005	100,000 %
AMBRUGEAT	19008	4,782 %
LES ANGLES-SUR-CORREZE	19009	100,000 %
ARNAC-POMPADOUR	19011	1,746 %
AUBAZINES	19013	100,000 %
AYEN	19015	100,000 %
BAR	19016	100,000 %
BEAUMONT	19020	100,000 %
BEYNAT	19023	99,877 %
BEYSSAC	19024	100,000 %
BONNEFOND	19027	99,742 %
BRIGNAC-LA-PLAINE	19030	100,000 %
BRIVE-LA-GAILLARDE	19031	100,000 %
BUGEAT	19033	98,702 %
CHABRIGNAC	19035	100,000 %
CHAMBERET	19036	85,438 %
CHAMBOULIVE	19037	100,000 %
CHAMEYRAT	19038	100,000 %
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19039	0,349 %
CHANAC-LES-MINES	19041	100,000 %
CHANTEIX	19042	100,000 %
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19043	100,000 %
CHARTRIER-FERRIERE	19047	100,000 %
LE CHASTANG	19048	100,000 %
CHASTEaux	19049	100,000 %
CHAUMEIL	19051	100,000 %
CHAVANAC	19052	66,594 %
CLERGOUX	19056	4,945 %
COLLONGES-LA-ROUGE	19057	16,382 %
CONCEZE	19059	66,168 %
CONDAT-SUR-GANAVEIX	19060	100,000 %
CORNIL	19061	100,000 %
CORREZE	19062	100,000 %
COSNAC	19063	96,318 %
CUBLAC	19066	100,000 %
DAMPNIAT	19068	100,000 %
DAVIGNAC	19071	11,831 %

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
DONZENAC	19072	100,000 %
ESPAGNAC	19075	96,101 %
ESPARTIGNAC	19076	100,000 %
ESTIVALS	19077	67,794 %
ESTIVAUX	19078	100,000 %
EYBURIE	19079	100,000 %
EYREIN	19081	78,994 %
FAVARS	19082	100,000 %
GIMEL-LES-CASCADES	19085	100,000 %
GOURDON-MURAT	19087	100,000 %
GRANDSAIGNE	19088	100,000 %
JUGEALS-NAZARETH	19093	76,773 %
JUILLAC	19094	75,658 %
LACELLE	19095	11,978 %
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	19096	100,000 %
LAGARDE-ENVAL	19098	22,019 %
LAGLEYGEOLLE	19099	54,535 %
LAGRAULIERE	19100	100,000 %
LAGUENNE	19101	100,000 %
LAMONGERIE	19104	100,000 %
LANTEUIL	19105	100,000 %
LARCHE	19107	100,000 %
LASCAUX	19109	100,000 %
LESTARDS	19112	100,000 %
LISSAC-SUR-COUZE	19117	100,000 %
LE LONZAC	19118	100,000 %
LOUIGNAC	19120	100,000 %
LUBERSAC	19121	2,612 %
MADRANGES	19122	100,000 %
MALEMORT-SUR-CORREZE	19123	100,000 %
MANSAC	19124	100,000 %
MARC-LA-TOUR	19127	43,277 %
MASSERET	19129	46,710 %
MEILHARDS	19131	99,983 %
MENOIRE	19132	19,739 %
MEYMAC	19136	15,665 %
MEYRIGNAC-L'EGLISE	19137	100,000 %
MILLEVACHES	19139	65,902 %
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	19143	9,260 %
NAVES	19146	100,000 %
NESPOULS	19147	78,834 %
NOAILHAC	19150	32,549 %
NOAILLES	19151	100,000 %
OBJAT	19153	100,000 %
ORGNAC-SUR-VEZERE	19154	100,000 %
ORLIAC-DE-BAR	19155	100,000 %

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
PALAZINGES	19156	100,000 %
PANDRIGNES	19158	96,758 %
PERET-BEL-AIR	19159	9,273 %
PEROLS-SUR-VEZERE	19160	95,850 %
PERPEZAC-LE-BLANC	19161	100,000 %
PERPEZAC-LE-NOIR	19162	100,000 %
LE PESCHER	19163	0,408 %
PEYRELEVADE	19164	3,927 %
PEYRISSAC	19165	100,000 %
PIERREFITTE	19166	100,000 %
PRADINES	19168	100,000 %
RILHAC-TREIGNAC	19172	100,000 %
ROSIERS-D'EGLETONS	19176	19,257 %
ROSIERS-DE-JUILLAC	19177	99,088 %
SADROC	19178	100,000 %
SAINT-AUGUSTIN	19181	100,000 %
SAINT-AULAIRE	19182	100,000 %
SAINT-BONNET-AVALOUZE	19185	100,000 %
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19187	100,000 %
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19188	100,000 %
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19191	100,000 %
SAINT-CLEMENT	19194	100,000 %
SAINT-CYPRIEN	19195	100,000 %
SAINT-CYR-LA-ROCHE	19196	100,000 %
SAINTE-FEREOLE	19202	100,000 %
SAINTE-FORTUNADE	19203	79,251 %
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19207	100,000 %
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	19209	97,237 %
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19211	100,000 %
SAINT-JAL	19213	100,000 %
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19220	88,167 %
SAINT-MARTIN-SEPERT	19223	79,395 %
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	19226	99,982 %
SAINT-MEXANT	19227	100,000 %
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19229	100,000 %
SAINT-PARDOUX-CORBIER	19230	69,745 %
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19231	11,849 %
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19234	100,000 %
SAINT-PAUL	19235	38,969 %
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19236	88,946 %
SAINT-ROBERT	19239	88,016 %
SAINT-SALVADOUR	19240	100,000 %
SAINT-SOLVE	19242	100,000 %
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19243	84,111 %
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	19244	7,509 %
SAINT-VIANCE	19246	100,000 %

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
SAINT-YBARD	19248	78,770 %
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	19249	89,608 %
SALON-LA-TOUR	19250	63,587 %
SARRAN	19251	100,000 %
SEGONZAC	19253	16,092 %
SEILHAC	19255	100,000 %
SERILHAC	19257	22,969 %
SORNAC	19261	0,132 %
SOUDAINE-LAVINADIERE	19262	100,000 %
TARNAC	19265	22,314 %
TOY-VIAM	19268	2,904 %
TREIGNAC	19269	100,000 %
TROCHE	19270	99,518 %
TULLE	19272	100,000 %
TURENNE	19273	5,835 %
USSAC	19274	100,000 %
UZERCHE	19276	100,000 %
VARETZ	19278	100,000 %
VARS-SUR-ROSEIX	19279	100,000 %
VEIX	19281	100,000 %
VENARSAL	19282	100,000 %
VIAM	19284	69,902 %
VIGEOIS	19285	100,000 %
VIGNOLS	19286	100,000 %
VITRAC-SUR-MONTANE	19287	99,027 %
VOUTEZAC	19288	100,000 %
YSSANDON	19289	100,000 %

Communes du département de la Dordogne :

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
AJAT	24004	0,333 %
ARCHIGNAC	24012	99,992 %
AUBAS	24014	100,000 %
AUDRIX	24015	69,547 %
AURIAC-DU-PERIGORD	24018	100,000 %
AZERAT	24019	92,708 %
LA BACHELLERIE	24020	100,000 %
BADEFOLS-D'ANS	24021	53,271 %
BARS	24025	91,188 %
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	24030	100,000 %
BEYNAC-ET-CAZENAC	24040	0,273 %
BORREZE	24050	0,030 %
LE BUGUE	24067	99,930 %

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
CAMPAGNE	24076	99,979 %
LA CASSAGNE	24085	100,000 %
CASTELS	24087	0,156 %
CENDRIEUX	24092	0,876 %
LA CHAPELLE-AUBAREIL	24106	100,000 %
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	24113	100,000 %
CHATRES	24116	100,000 %
CHAVAGNAC	24117	100,000 %
COLY	24127	100,000 %
CONDAT-SUR-VEZERE	24130	100,000 %
COUBJOURS	24136	80,785 %
COUX-ET-BIGAROQUE	24142	0,158 %
LA DORNAC	24153	100,000 %
LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL	24172	100,000 %
FANLAC	24174	100,000 %
LES FARGES	24175	100,000 %
LA FEUILLADE	24179	100,000 %
FLEURAC	24183	100,000 %
GRANGES-D'ANS	24202	3,901 %
GREZES	24204	100,000 %
JAYAC	24215	89,790 %
JOURNIAC	24217	94,732 %
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	24229	100,000 %
LIMEUIL	24240	53,319 %
MANAURIE	24249	100,000 %
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	24252	99,006 %
MARQUAY	24255	100,000 %
MAUZENS-ET-MIREMONT	24261	100,000 %
MEYRALS	24268	86,754 %
MONTIGNAC	24291	100,000 %
NADAILLAC	24301	81,065 %
NAILHAC	24302	28,703 %
PAULIN	24317	32,706 %
PAUNAT	24318	1,089 %
PAZAYAC	24321	100,000 %
PEYRIGNAC	24324	100,000 %
PEYZAC-LE-MOUSTIER	24326	100,000 %
PLAZAC	24330	100,000 %
PROISSANS	24341	0,442 %
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	24356	64,070 %
SAINTE-ALVERE	24362	0,224 %
SAINTE-AMAND-DE-COLY	24364	100,000 %
SAINTE-ANDRE-D'ALLAS	24366	62,179 %
SAINTE-AVIT-DE-VIALARD	24377	63,486 %
SAINTE-CHAMASSY	24388	39,038 %
SAINTE-CIRQ	24389	100,000 %



Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	24392	10,525 %
SAINT-CYPRIEN	24396	43,291 %
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	24397	0,344 %
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	24404	76,613 %
SAINT-GENIES	24412	99,948 %
SAINT-GEYRAC	24421	0,007 %
SAINT-LEON-SUR-VEZERE	24443	100,000 %
SAINT-MESMIN	24464	0,595 %
SAINTE-ORSE	24473	0,193 %
SAINT-RABIER	24491	93,727 %
SALIGNAC-EYVIGUES	24516	3,005 %
SARLAT-LA-CANEDA	24520	27,533 %
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	24524	100,000 %
SERGEAC	24531	100,000 %
TAMNIES	24544	100,000 %
TEILLOTS	24545	0,108 %
TERRASSON-LAVILLEDIEU	24547	100,000 %
THENON	24550	74,669 %
THONAC	24552	100,000 %
TURSAC	24559	100,000 %
VALOJOUXX	24563	100,000 %
VILLAC	24580	100,000 %

Communes du département de la Haute-Vienne :

Nom de commune	Code INSEE de la commune	Proportion de la surface de la commune comprise dans le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	87051	6,265 %
LA PORCHERIE	87120	34,032 %
SURDOUX	87193	43,666 %

**Annexe 2 : Délimitation du périmètre  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la Vézère,  
appelé SAGE Vézère-Corrèze**

